



Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

ARRÊTÉ

AR-2022-37

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500523-20221209-AR_2022_37-AR

Arrêté permanent portant réglementation de l'accès et de l'utilisation du terrain City Champ'

Le Maire,

Vu l'article le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en élaborant des mesures de polices appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition des administrés et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation du « City Champ' », situé à l'angle du Chemin de Rennes et de la rue des cépages,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le règlement en annexe de l'arrêté est valable pour le terrain multisport « City Champ' », situé à l'angle du Chemin de Rennes et de la rue des cépages. Il est géré et administré par la Municipalité. Il est libre d'accès (sous conditions). La surveillance n'est pas assurée pendant les horaires d'ouverture. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent toutes les conditions. Les utilisateurs acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entièvre responsabilité.

ARTICLE 2 :

Le règlement en annexe sera porté à la connaissance du public par affichage.

ARTICLE 3 :

Le Maire et ses adjoints ainsi que le Groupement de Gendarmerie de Vitré sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/> .

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie

Fait à Champeaux,
Le 9 décembre 2022





Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 035-213500523-20221209-AR_2022_37-AR

DU CITY CHAMP'

Article 1 - Objet

La commune de Champeaux dispose d'un terrain multisport situé rue des cépages.

Et le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé.

Cet espace multi-activités est un équipement conçu pour la pratique sportive et de loisirs tels que le football, le basket-ball, le handball, le ping-pong, les terrains de pétanques, jeux et parcours pour les plus petits.

Article 2 - Principe d'accès

Le site est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous, de 9H à 21H00 du 1^{er} octobre au 31 mars et de 8H à 22H du 1^{er} avril au 30 septembre, sans aucune distinction. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants.

L'utilisation du terrain multi-activités implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Article 3 - Utilisation

Les installations du City-Champ' sont mises également à disposition de l'école et l'accueil de loisir AEJI.

En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusifs pour des cours ou des animations.

Article 4 - Police des lieux

L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule motorisé ou deux-roues. Roller, skate, trottinette et autres engins ne sont pas autorisés sur le terrain.

Sur le terrain sportif, il est strictement interdit :

- De fumer à proximité des structures afin de protéger les plus vulnérables ;
- De déposer des détritus ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De dégrader, de graver ou inscrire sur quelque support que ce soit ;
- De grimper sur la structure et sur les palissades ;
- De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection ;
- D'être état d'ébriété et sous emprise de substances illicites ;

A contrario, il est autorisé :

- De pique-niquer et boire uniquement dans les espaces dédiés (tables et bancs de restauration) ;
- De la musique à niveau modéré ;

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports.

Article 5 - Règles de vie

• Respect de l'espace et du matériel

Le terrain d'activité est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives et de loisirs pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

• Respect de l'adversaire et de vous-même

Le sport, c'est le dépassement de soi dans le respect d'autrui. Il faut tenter de gagner sans contredit engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeux et le fair-play. Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

• Respect de tous les utilisateurs

Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain notamment selon les niveaux d'âges et de jeux. Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux en s'adaptant aux capacités des moins forts.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent.

Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

Article 6 - Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgences au 112 puis d'informer si possible la Mairie au 02.99.49.82.99 ou Le Maire voir ses adjoints.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 7 - Responsabilités

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du City-Champ' et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de Champeaux ne serait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation du terrain multisports. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain sportifs et de loisirs.

Article 8 - Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Champeaux se réserve le droit :

- d'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants,
- de rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le personnel communal et le devoir de police du Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 9 - Modifications

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 - Juridiction compétente

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux, s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

